

Renouvellement du Conseil Culturel

Mission/Vocation du Conseil Culturel

Le Conseil Culturel n'est pas un organe décréteil. Sa vocation est « d'être l'animateur (l'initiateur ou le relais) d'activités culturelles sur notre site, ou de présentation des travaux artistiques de nos étudiants à l'extérieur. C'est lui qui a en charge l'élaboration d'un programme annuel incluant les expositions (sauf celle de fin d'année, qui mobilise toute l'école), mais aussi le ciné-club, des conférences, ou d'autres activités... ».

- 1. Définir les grands axes de la politique culturelle à mener par le Conseil en place à court, moyen et long terme et les proposer au Conseil de gestion pédagogique.**
- 2. Etablir les liaisons avec les Conseils d'options, de gestion pédagogique, des étudiants et la Direction afin de centraliser les informations relatives aux projets d'expositions, d'évènements ou de toutes autres manifestations culturelles prévues à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Ecole et nécessitant les moyens de notre établissement en terme financier, d'espaces, de personnel et de matériel.**
- 3. Etablir un budget et un programme coordonnant les différents projets et les soumettre une fois par an au Conseil d'Administration et à la Direction.**
- 4. Donner la possibilité à des intervenants ou collectifs internes ou externes d'utiliser les espaces d'exposition pour des projets à caractère culturel et susciter la participation des étudiants.**
- 5. Créer des interactions entre les projets quand cela est opportun et favoriser l'interdisciplinarité.**
- 6. Identifier et analyser d'autres moyens tels que des coproductions, des partenariats, des subsides, ... permettant d'amplifier les actions de l'école.**
- 7. Renforcer l'ouverture et la visibilité de la Galerie à l'ESA et à l'extérieur.**
- 8. Favoriser des rencontres d'artistes ou d'anciens étudiants, des masterclass, des conférences ou projections.**
- 9. Stimuler et soutenir les manifestations qui se rapprochent le plus des enjeux forts de la politique culturelle de l'ESA.**
- 10. Vérifier et évaluer la bonne évolution des activités.**

Le Conseil Culturel n'a pas pour mission de soutenir la production d'artistes extérieurs à l'ESA, en prenant par exemple en charge les frais de création. L'ESA n'organise pas de résidence d'artistes et ne met pas de moyens financiers à la disposition de ceux-ci.

Le Conseil culturel a pour but de permettre le plus possible d'expressions différentes en gérant et encadrant l'espace, le temps et les moyens.

Composition du Conseil Culturel

Le Conseil Culturel est composé d'enseignants et d'étudiants.

La mixité au sein du conseil culturel est essentielle : cours artistiques, bien sûr, mais aussi cours généraux ; type court et type long ; options différentes... car il s'agit de porter des projets diversifiés, et non de vouloir mettre en avant l'une ou l'autre discipline précise.

Règlement électoral pour le Conseil Culturel (CC)

1. Conditions d'éligibilité

Tous les membres du personnel enseignant peuvent se porter candidat à un mandat au CC. Le mandat est d'une durée de quatre ans.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent parvenir par email à Elsa Cabergs pour le 15 mars au plus tard. Les candidatures sont individuelles. La note d'intention des candidats présente en quelques lignes leur motivation à rejoindre le CC. Ces notes feront l'objet d'une publication auprès des membres du personnel.

3. Elections des représentants du personnel enseignant

Le vote se déroule pendant une semaine en ligne, avec un outil qui permet de respecter l'anonymat et le vote unique. Ce vote se fait à bulletin secret. Sur chaque bulletin de vote, l'électeur pourra choisir autant de candidats qu'il le souhaite. Tout bulletin ne respectant pas cette règle sera considéré comme nul.

4. Le dépouillement de l'ensemble des bulletins est réalisé par l'attachée de direction (E. Cabergs) assistée d'un représentant du service du personnel (A. Kmet) et d'un assesseur choisi parmi les membres sortants du CGP et qui ne se présente pas au Conseil Culturel (B. Pondant).

5. Les résultats sont annoncés dès la fin du dépouillement puis communiqués par email à l'ensemble des membres du personnel.

6. Calendrier

Les élections se tiendront la semaine du 2 mai en même temps que les élections pour le CGP et le Conseil Social.

Règlement électoral adopté par le CGP le 17 février 2022